



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 11734

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la légitimité de l'exonération des foyers de jeunes travailleurs en matière fiscale de la part de l'administration qui les a mandatés pour mettre en oeuvre la politique d'insertion de la jeunesse. En effet, courant 1997, une quinzaine de foyers ont reçu une notification de redressement fiscal que les présidents des associations en question contestent fermement. Les notifications stipulent que les activités des foyers doivent être réparties en deux secteurs distincts : les activités à caractère associatif comme « l'hébergement et l'accompagnement social des jeunes » ; les activités qui doivent être regardés comme relevant du secteur à caractère lucratif comme « la restauration » qui est cependant un outil d'intégration sociale irremplaçable. Taxer ce dernier volet d'activité reviendrait à le supprimer compte tenu de la charge supplémentaire qui pèsera sur les foyers et ses adhérents déjà fragilisés par la crise, et enlèverait toute cohérence à leur action. Le projet de ce type d'associations repose sur un triptyque indissociable composé de « l'hébergement, la restauration et l'accompagnement social des jeunes » dans une structure par nature ouverte, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Elle lui demande par conséquent de réaffirmer la légitimité de l'exonération fiscale des foyers des jeunes travailleurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un examen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11734

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1429

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2779